



CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages Séance du 6 mai 2021

COMPTE-RENDU

Présents :

M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, M. CLEMENT Philippe, Mme CLEROT Edwige, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, Mme HUE-LEFEBVRE Sophie, M. HUET Laurent, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, M. TISIN Albert, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

Procuration(s) :

- Monsieur Franck DANLOS à Madame Danièle BREUILLY

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Madame Catherine Camblin

Présidente de séance : Mme GIGAN Aurélie

Madame la Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

- Cession des droits de chasse

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine Camblin remplit les fonctions de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 mars 2021

Le procès-verbal du conseil du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 avril 2021

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu de conseil du 8 avril 2021.

Monsieur Franck Vilquin pense qu'il aurait été nécessaire de délibérer de nouveau sur les taux de fiscalité. Il lui est répondu que la Préfecture n'a demandé qu'une correction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021 est adopté à la majorité.

Pour : 23

Contre : 6 (Claude Beuve, Albert Tisin, Franck Vilquin, Edwige Clérot, Gwénola LEROTY, Micheline Marie)

4 – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA CMB

Rapporteur : Emmanuelle Bouillon

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle définit notamment un objectif d'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2021-931 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, portant cette échéance au 31 mars 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Sur son ressort territorial, une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité :

- Des services de transport scolaire,
- Des services réguliers de transport public,
- Des services de voiture partagée
- Des services de mobilités actives
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de transport public à la demande

L'EPCI n'a aucune obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : la compétence mobilité s'exerce à la carte, et en complément des services déjà pris en charge par la Région. Ainsi, pour l'année 2021, un budget de 40 000 € a été prévu par Coutances Mer et Bocage.

Par ailleurs, il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables (voies vertes, pistes cyclables, etc.).

La loi d'orientation des mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité. Depuis juillet 2019, Coutances Mer et Bocage est impliqué dans le champ de la mobilité :

- Inscription à la définition d'une stratégie de mobilité rurale au contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Installation de la gouvernance de cette stratégie de mobilité le 13 décembre 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok, septembre 2020, primée par le prix Cap'com 2020) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021, mettant en évidence 4 enjeux majeurs pour le territoire :
 - Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle (inciter les modes doux, la voiture partagée, renforcer la sécurité routière, inciter l'intermodalité, etc.)
 - Favoriser une mobilité plus inclusive, accompagner les publics fragiles (accompagnement ciblé, travail avec les partenaires sociaux, etc.)
 - Tendre vers la « démobilité » et favoriser la proximité (espace de coworking, proposer des services de proximité, améliorer l'attractivité des petites centralités, etc.)
 - Animer une politique de mobilité rurale partagée (dynamique d'acteurs, concertation, etc.)
- Le plan d'action sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base de ces enjeux partagés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;**
- **De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :**
 - **Ajout de la compétence facultative suivante :**
« La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux. »
- **De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement sur le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3115-5 du Code des transports ;**
- **De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;**

5 – PACTE de GOUVERNANCE de la CMB

Rapporteur : Aurélie GIGAN

Prévu par la loi Engagement et proximité, la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a souhaité élaborer un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes. Le pacte de gouvernance permet de définir les modalités de travail entre les communes et l'intercommunalité et vise à réaffirmer la place du maire dans l'organisation des services de proximité.

Le pacte de gouvernance a été élaboré par un groupe de travail mené par Monsieur Daniel Hélaïne, Vice-président en charge des relations avec les communes.

Les conseils municipaux doivent maintenant émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le pacte de gouvernance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de

- donner un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

6 – DEMOLITION de 8 LOGEMENTS MANCHE HABITAT à SAINT-SAUVEUR-LENDELIN

Rapporteur : Carole Levionnois

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a dernièrement été destinataire d'un courrier émanant de Monsieur le Directeur Général de Manche Habitat, sollicitant l'avis de l'assemblée pour la démolition de 8 logements situés rue Flandres Dunkerque, n°impairs 1 à 15, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Cette démolition interviendrait fin 2021 – début 2022 et le dispositif de relogement à engager est pris en charge financièrement par Manche Habitat.

La reconstruction de 8 logements est inscrite au titre de la programmation des logements locatifs sociaux de l'année 2021.

Le conseil d'administration de Manche Habitat, lors de sa réunion en date du 16 octobre 2020, a confirmé le choix d'engager ce projet inscrit à son Plan Stratégique Patrimonial 2019-2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- ACCEPTER la proposition de Manche Habitat

7 – TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-LAURENT

Rapporteur : Séverine Trufer

Monsieur PAQUIN, Architecte en charge des travaux de l'Eglise Saint Laurent de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin, a fait parvenir un devis pour la seconde phase des travaux de restauration du clocher. Ce devis concerne la partie intérieure. Cette rénovation s'inscrit dans la continuité d'une délibération en date du 23 avril 2018, mentionnant les trois phases de travaux à réaliser et qui sont subventionnées par la DRAC, le Conseil Départemental, la fondation du Patrimoine et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Le devis se présente de la façon suivante :

TRAVAUX PHASE II : 94 285,00 € HT soit 113 142,00 € TTC
HONORAIRES ARCHITECTE : 10 371,00 HT soit 12 445,20 € TTC
Soit un total de : 104 656,00 € HT soit 125 587,50 € TTC

Le plan de financement se présenterait de la façon suivante sous réserve de l'obtention des aides

Source		
<u>Fonds publics</u>	<i>montant sollicité</i>	%
Direction régionale des affaires culturelles	26 164,00 €	25 %
Région		
Département	20 931,00 €	20 %
Commune	22 561,00 €	24 %
DETR		
<u>Fonds Privés</u>		
Dons (Fondation du patrimoine, association de sauvegarde)	25 000,00 €	23 %
Sauvegarde de l'art français	10 000,00 €	9%
Mécénat		

MONTANT HT	104 656,00 €	

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette seconde phase de travaux et les demandes de subventions correspondantes au projet.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'accepter la signature de la convention avec l'architecte pour la seconde phase des travaux**
- **De lancer la consultation**
- **De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **De solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite avec la Fondation du patrimoine et l'association de sauvegarde du patrimoine de Saint-Sauveur-Lendelin et de sa région pour l'organisation d'une souscription publique**
- **Demander les subventions les plus larges possibles se rapportant à ce dossier**

8 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Régis Sévegrand

Dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de Saint-Sauveur-Lendelin, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Le département de la Manche réalise cette prestation.

La mission proposée par le Conseil départemental est de :

- contribuer à la définition fine des objectifs de l'étude à engager et à la rédaction du cahier des charges,
- apporter une assistance pour la préparation des délibérations nécessaires et pour la constitution des dossiers de demande de financements,
- contribuer à la dévolution du marché d'études dans le cadre et le respect de la réglementation.

Le coût de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 475 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal décide de ;

- **AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de la Manche**

9 – ANNULATION DELIBERATION EXONERATION DES LOYERS DU RESTAURANT LE MESNILBUS

Rapporteur : Laurent Huet

Le conseil municipal a délibéré le 8 mars 2021 afin d'exonérer de loyer le restaurant L'Auberge des Bonnes Gens.

Par courrier en date du 12 mars 2021, Monsieur le Préfet de la Manche indique que les communes peuvent aider les entreprises en période de crise sanitaire par un rabais sur les loyers, toutefois il ne peut s'agir d'une exonération totale : « Le droit des aides économiques est dominé par le principe d'interdiction des libéralités, qui découle du principe constitutionnel d'égalité. Cela fait obstacle à ce que la collectivité renonce entièrement au loyer qu'elle doit percevoir. En revanche, un loyer ramené à un montant symbolique est accepté. ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal décide de :

- **ANNULER la délibération n°2021-20**

10 – CONVENTION LABORATOIRE DES TERRITOIRES

Rapporteur : Laurent Huet

La commune a candidaté auprès de l'association Territoires pionniers-Maison de l'architecture de Normandie pour accueillir une résidence d'architectes dans le cadre de leur opération 'Laboratoire des territoires'.

Cette résidence est portée par Territoires pionniers en partenariat avec la DRAC de Normandie, la Région Normandie et le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin. Elle est organisée à des fins culturelles en faveur des habitants et des usagers du territoire. Elle a pour vocation de créer les conditions d'une expérimentation originale, d'une rencontre, d'un croisement de regard entre les professionnels et des populations.

La résidence a pour objectifs :

- De permettre aux habitants et aux usagers du territoire d'avoir un regard sur le patrimoine dont ils **sont** dépositaires et de prendre conscience des pratiques qui y sont associées,
- D'inciter à un questionnement sur les modes de vie, l'usage des lieux, sur les paysages et leur fabrication afin de permettre à chacun de se réapproprier ce qu'il est, ce dont il a hérité, ce qu'il va transmettre,
- De favoriser et permettre la rencontre et les échanges entre les habitants, et entre les architectes,
- De rassembler et mettre en synergie les acteurs locaux, usagers et habitants d'un même territoire,
- De valoriser les potentiels, les dynamiques locales et faire émerger des opportunités,
- De commencer à activer certains espaces à fort potentiel avec une action culturelle créative et collaborative.

La résidence se déroulera sur 6 semaines réparties de juin à octobre 2021.

L'équipe d'architectes retenue est composée de trois architectes urbanistes.

La commune va louer un local situé 4 rue Général Bradley afin de permettre à l'équipe mandataire de travailler.

La commune met à disposition également un logement situé 6 rue Marie Desvallées à Saint-Sauveur-Lendelin à l'équipe mandataire.

Madame Aurélie Gigan rappelle que la commission Vivre longtemps au village organisera un week-end pour la mise en place et l'aménagement du local et du logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'association Territoires pionniers et l'équipe mandataire ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du logement situé 6 rue Marie Desvallées à Saint-Sauveur-Lendelin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages, à Madame Chloé Gautrais, Madame Maud Corcoral et Madame Rose Hewins**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de location du local situé 4 rue Général Bradley à Saint-Sauveur-Lendelin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages, appartenant à Monsieur Daou Meziani.**

11 – INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE

Rapporteur : Laurent Huet

Madame La Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'indemnité de gardiennage suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019 Le plafond des indemnités applicables reste équivalent et est fixé en 2020 à 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune et 120.97 € pour un gardien résidant hors commune.

Les personnes assurant le gardiennage des églises résident dans la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal décide de ;

- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021 à Madame Andrée MONROCCQ pour le gardiennage de l'église de Vaudrimesnil,
- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021 à Madame Lydie LOTHELLIER pour le gardiennage de l'église de Le Mesnilbus,
- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021 à Monsieur Michel CARDIN pour le gardiennage de l'église de La Rondehaye.
- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021 à Monsieur Daniel PAREY pour le gardiennage de l'église de Saint-Michel-la-Pierre.

12– SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Sabrina Champvalont

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2020-241 du 10 mars 2020 dont le décret n°2010-485 du 12 mai

2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24h hebdomadaire ;
- Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (107,58 €) en nature par virement bancaire ou en numéraire ;
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil, il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Les missions s'articuleraient autour de :

- Participation à la création d'un conseil municipal des jeunes
- Participation à la démarche de démocratie participative

Le volontaire pourra être mis à disposition par l'Association des Maires de France de la Manche, titulaire d'un agrément à cet effet.

Madame Carole Levionnois propose d'ajouter une mission complémentaire pour l'animation au sein de la résidence fleurie

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
le conseil municipal décide de ;**

- La mise en place du dispositif de service civique au sein de la commune de Saint-Sauveur-Villages pour une durée d'un an à compter de septembre 2021 dans le domaine suivant : mémoire et citoyenneté, pour un temps de mission minimal de 24 heures hebdomadaire ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les conventions nécessaires et tous les actes nécessaires à cet accueil ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- Autoriser Madame la Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaires d'un montant de 107,58 € par mois.

13- NUMEROTATION

Rapporteur : Ghislain Gérard

Le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles demande aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles.

De plus, la numérotation des habitations contribue à l'amélioration de la localisation des habitations pour les secours, les livraisons ou les données géolocalisées.

Ainsi, il convient de procéder à l'adressage et la numérotation de Saint-Sauveur-Villages. Cette procédure avait été réalisée dans les communes historiques de La Rondehaye et Saint-Aubin-du-Perron ainsi que dans le bourg de Saint-Sauveur-Lendelin.

Un devis a été sollicité auprès de La Poste pour la réalisation du diagnostic et du plan d'adressage. Il s'élève à 16 920 € ttc.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le devis de La Poste d'un montant de 16 920 € ttc.

La délibération est reportée.

14- CONTRAT CURAGE DEBERNAGE

Rapporteur : Hubert Rihouey

Dans le cadre des prestations de service pour les travaux de curage et débarnage sur les communes déléguées, il a été lancé une consultation simple auprès de trois entreprises.

La présente consultation est soumise aux règles du code des marchés publics. Il s'agit d'une consultation simple qui sera conclue pour un an reconductible 2 fois.

Le marché sera conclu avec un prestataire unique.

Le marché sera conclu à la date de notification en 2021 et sera reconductible deux fois.

Il n'y a pas de variantes.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 mars 2021.

Les prestations sont réparties sur les communes déléguées ci-dessous.

- Commune déléguée d'ANCTEVILLE
- Commune déléguée de LE MESNILBUS
- Commune déléguée de LA RONDE HAYE
- Commune déléguée de SAINT AUBIN DU PERRON
- Commune déléguée de SAINT MICHEL DE LA PIERRE
- Commune déléguée de SAINT SAUVEUR LENDELIN
- Commune déléguée de VAUDRIMESNIL

La collectivité possède 63 km de voirie.

Le programme est le suivant :

- 5km de curage annuel
- 10 km de débarnage annuel.

Entreprise TP FATOUT

Curage débarnage 0.83 € du m HT

Entreprise MALLET

Débarnage 0.90 € du m HT

Curage 0.91 € du m HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- De Retenir l'entreprise Fatout TP
- D'Autoriser le Maire à signer le contrat

15- CESSION DU DROIT DE CHASSE

Rapporteur : Pascal BARBET

Il est proposé au conseil municipal de céder, à titre gratuit, le droit de chasse sur des terres communales de la commune déléguée de Vaudrimesnil à la Société de chasse de Vaudrimesnil.

La superficie totale de ces terrains s'élève à 44,73 ha.

Parcelle	Section	N°	Superficie
Prairies	ZD	4	0 ha 66 a
Prairies	ZD	95	1 ha 87 a
Prairies	ZA	6	0 ha 11 a

Prairies	ZA	16	8 ha 74 a
Prairies	ZA	50	6 ha 76 a
Bois	ZA	50	1 ha 20 a
Prairies	ZA	55	0 ha 28 a
Prairies	ZE	14	1 ha 60 a
Bois	ZE	14	5 ha 29 a
Bois	ZE	15	0 ha 41 a
Labour	ZE	21	2 ha 20 a
Prairies	ZE	21	7 ha 72 a
Labour	ZE	23	1 ha 80 a
Prairies	ZE	23	3 ha 24
Bois	ZE	26	1 ha 85
Bois	ZE	30	1 ha 00
TOTAL			44 ha 73 a

Cette cession aura une durée d'un an et se reconduira par tacite reconduction et pour la même durée si la présente convention n'est pas dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte la cession du droit de chasse**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2 (Monsieur Albert Tisin, Monsieur Franck Vilquin)

Séance levée à 21h42